

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 001-210100749-20230220-2023\_02\_20\_1-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil

Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

13

Date de la  
convocation

16/02/2023

Date d'affichage

16/02/2023

DEL 20230220-1

**EXTRAIT du**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 20 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID,

**Absents – excusés**: Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin.

Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance

**1 TRAVAUX STEP : REMPLACEMENT DES DIFFUSEURS D'AIR  
ET NETTOYAGE DU FONDS DU BASSIN D'AERATION**

La SOGEDO, prestataire gérant la station d'épuration, recommande le renouvellement des diffuseurs d'air du bassin d'aération de fait de leurs obsolescences, qui entraîne une perte d'efficacité des capacités d'oxygénation de la biomasse. A la demande des services de la préfecture, la commune doit donc programmer rapidement ces travaux stratégiques pour le maintien des bonnes performances épuratoires.

Après consultation,

Entreprises	FIA	SATIF	SOGEDO
Montant HT	26 179 €	24 939 €	25 580,56 €
Commentaires		Pas de traitement des déchets	Collecte et traitement des déchets

L'offre de l'entreprise SOGEDO s'avère la mieux-disante. Nous vous proposerons d'autoriser M. le Maire à la signer.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve l'offre de l'entreprise SOGEDO pour le remplacement des diffuseurs d'air de la station d'épuration et le nettoyage du fonds du bassin d'aération d'un montant de 25 580,56 € H.T.
- Approuve le mandatement de cette dépense avant le vote du budget 2023
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer ce marché et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 001-210100749-20230220-2023\_02\_20\_2-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil  
Municipal  
19

En exercice  
19

Prenant part à la délibération  
13

Date de la  
convocation

16/02/2023

Date d'affichage

16/02/2023

DEL 20230220-2

**EXTRAIT du**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 20 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID,

**Absents – excusés**: Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin.

Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance

**2\_ MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE RESEAUX**

**ROUTE DE LA MONTEE**

Dans le cadre des travaux 2024, nous prévoyons la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renforcement du réseau d'eau potable à La Montée. Les travaux sont estimés à 550 000 € et il convient préalablement de réaliser les études et de déposer les dossiers de demande de subvention à l'agence de l'eau et au Département.

Au vu des consultations,

Cabinet	EAU+01	VERDI
Montant HT	30 000	36 400

L'offre la mieux-disante est celle du cabinet EAU+01 pour un montant de 30 000 € H.T.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise M. le Maire à signer l'offre du cabinet EAU+01 pour un montant de 30 000 € H.T. et à mandater ces dépenses avant le vote du budget 2023
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telercours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 001-210100749-20230220-2023\_02\_20\_3-DE

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>16/02/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>16/02/2023</p> <p>DEL 20230220-3</p>	<p><b>EXTRAIT du</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 20 février 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID,</p> <p><b>Absents – excusés</b>: Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin.</p> <p>Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance</p>
---	--

### 3 CONTRÔLES DE CONFORMITE DE BRANCHEMENTS PRIVES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à la législation, la commune doit réaliser des contrôles de conformité de branchement de toutes nouvelle construction ou extension.

Par ailleurs, :

- pour les bâtiments existants, la commune a décidé par délibération de vérifier la conformité lors des ventes ou succession.
- Suite à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, les propriétaires ont 2 ans pour mettre leur construction en conformité.

Enfin, lors de reprise d'anciens lotissements, il convient également de vérifier ces branchements.

De ce fait, il est proposé de conclure un marché à bon de commande pour 3 ans, soit environ jusqu'à la reprise de la compétence assainissement par la communauté de communes.

Suite à la consultation, nous avons reçu les réponses suivantes :

Cabinets	VERDI	AIDEN	REZEAU
Réponses	Charge de travail trop élevée	7 450 € H.T./an	4 755 € H.T./an

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

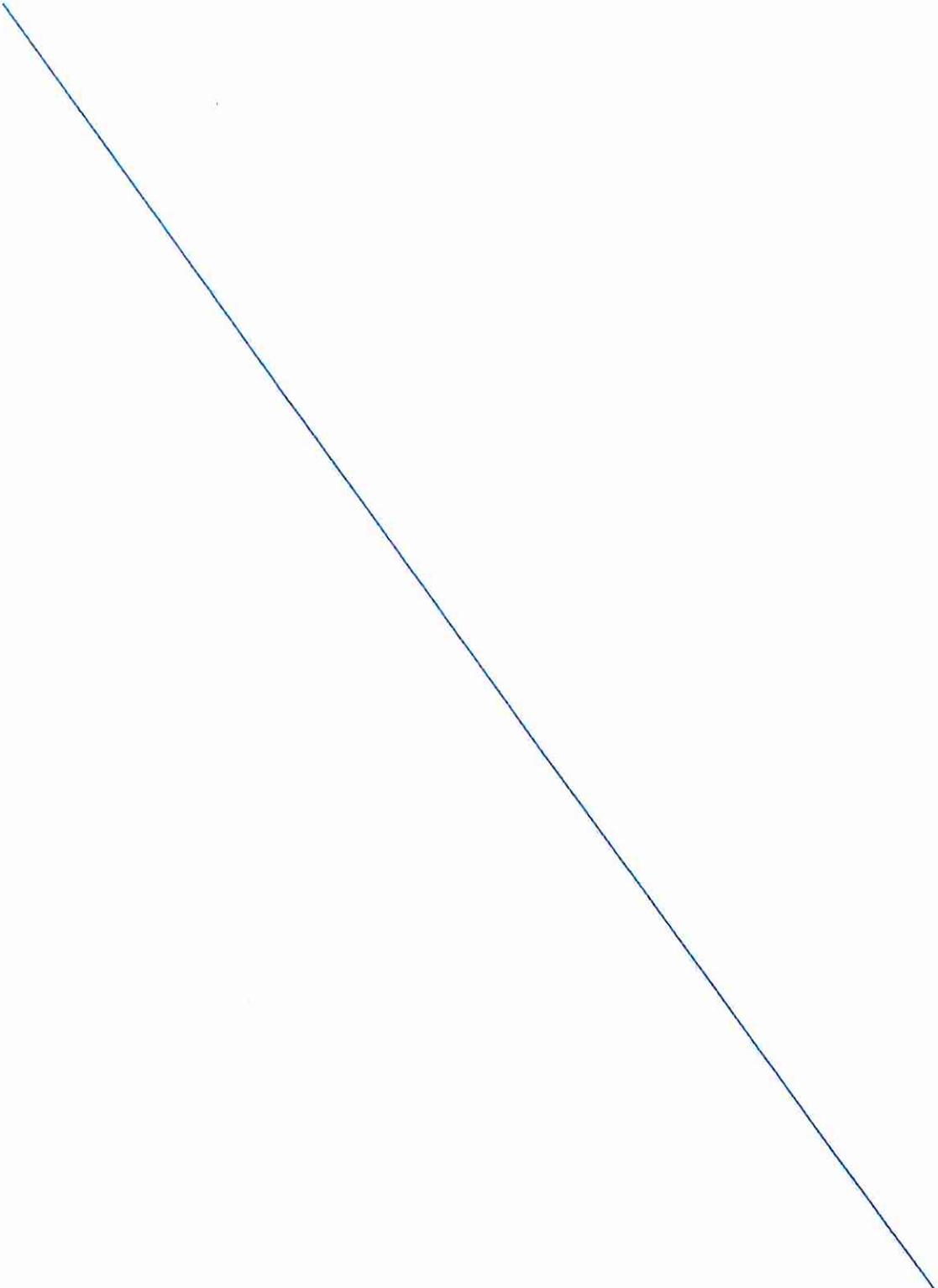
- Approuve le marché à bon de commande pour la réalisation de contrôles de conformité des branchements privés au réseau collectif d'assainissement à intervenir avec l'entreprise REZEAU pour un montant de 4 755 € H.T./an soit 14 265 € sur les 3 ans du marché.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer ce marché et pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023  
Reçu en préfecture le 27/02/2023  
Publié le 02/03/2023  
ID : 001-210100749-20230220-2023\_02\_20\_3-DE

Le Maire,  
Bruno CHAR



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*



<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><b>Nombre de membres</b></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><b>Date de la convocation</b></p> <p>16/02/2023</p> <p><b>Date d'affichage</b></p> <p>16/02/2023</p> <p>DEL 20230220-4</p>	<p><b>EXTRAIT du REGISTRE</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 20 février 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID,</p> <p><b>Absents – excusés</b> : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin.</p> <p>Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance</p>
---	--

#### 4. AVENANTS AUX TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il a été attribué 18 lots de prestations.

Le lot n°1 terrassement a d'ores et déjà été attribué par délibération du 14 juin 2021. Il est terminé et des travaux ont été non réalisés et régularisés via le DGD (- 5 330 € H.T.)

Par délibération du 11 octobre 2021, les lots n°2 à 17 ont été alloués.

Le 13 juin 2022, le conseil municipal a validé par délibération les 14 234,68 € d'avenants n°1 aux marchés de travaux des lots :

- n°3 (+571,54 € HT),
- n°4 (-3 521,38 € HT),
- n°5 (+10 868,00 € H.T.),
- n°7 (sans incidence financière)
- et n° 10 (+6 316,52 € H.T.).

Le 12 septembre 2022, le conseil a autorisé M. le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant n°2 au lot n°7 (+ 3 163,84 € H.T.)
- Avenant n°1 au lot n°14 (+ 4 707,60 € H.T.)
- Avenant n°1 au lot n°17 (+ 3 210 € H.T.)

Il convient aujourd'hui d'autoriser les avenants suivants :

Lot n°10 : + 1 421,10 € H.T. pour l'encadrement de 6 portes dans la partie extension phase I

Lot n°13 avenant n°1 : + 3 634,12 € H.T. pour la fourniture et la pose de 4 radiateurs électriques

Lot n°14 avenant n°2 : + 7 784,60 € pour une mise à jour du local technique de la ventilation de la toiture terrasse et des sanitaires

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT	Avenant H.T. à intervenir	Total HT	Total TTC
1 – terrassement (régularisation au DGD)	SOCATRA	73 628,42		73 628,42	88 354,10
2 - désamiantage	SFTP	25 832,69		25 832,69	30 999,23
3- démolition - gros œuvre - installation de chantier	TABOURET	515 571,54		515 571,54	618 685,85
4 – superstructure bois – plafond bois-couverture métallique	NUGUES Sous-traitant : TB BOIS Sous-traitant AN PACHECO TOTAL	580 239,16 16 525,50 5 267,00 602 031,66		580 239,16 16 525,50 5 267,00 602 031,66	696 286,99 16 525,50 5 267,00 722 437,99
5 – étanchéité EPDM et enterrée	DERIN	49 368,00		49 368,00	59 241,60
6 – revêtement de façade – vêtue	RAE	17 629,15		17 629,15	21 154,98
7 – menuiseries extérieures – occultation – mur rideau - Option store intérieur	MONTBARBON	196 019,28		196 019,28	235 223,14
8 – serrurerie –verrière polycarbonate	MSR	107 500,00		107 500,00	129 000,00
9 – doublage isolation	GPR	139 083,44		139 083,44	166 900,13
10 – menuiseries intérieures	CHEVILLON	92 200,50	+1 421,10	93 621,10	112 345,32
11 – carrelage –faïence	AIN CARRELAGE Sous-traitant :France Gold	107 400,48 2 599,52 110 000,00		107 400,48 2 599,52 110 000,00	129 400,48 2 599,52 132 000,00
12 – sol souple	PEROTTO	35 337,54		35 337,54	42 405,05
13 – électricité courants forts – courants faibles	MARGUIN AREVAS TOTAL	76 958,64 76 958,65 153 917,29	+ 3 634,12 +0 + 3 634,12	80 592,76 76 958,65 157 551,41	96 711,31 76 958,65 189 061,69
14 – chauffage –ventilation – Plomberie –Sanitaire	JUILLARD CHAUFFAGE	209 360,88	+ 7 784,60	217 145,48	260 574,58
15 – équipements de cuisine	JOSEPH	72 500,00		72 500,00	87 000,00
16 – Ascenseur	ATTOLLO/ASCENSEUR	34 800,00		34 800,00	41 760,00
17 – VRD – Aménagement extérieur	SOCATRA	176 991,16		180 201,16	216 241,40
<b>TOTAL</b>		<b>2 614 981,55</b>	<b>12 839,82</b>	<b>2 627 821,37</b>	<b>3 153 385,64</b>

En bleu, les modifications apportées par avenants suite à ce conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 001-210100749-20230220-2023\_02\_20\_4-DE

S'LO

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les avenants mentionnés ci-dessus pour un montant total de 12 839,82 € H.T soit un total d'avenants de : 32 825,94 € H.T.  
(en sus des 25 316,12 € H.T. d'avenants validés et de la régularisation de – 5 330 € au DGD du lot 1)
- **Autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer ces avenants.
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour signer les actes à intervenir et pour l'exécution de la présente délibération.

**LE MAIRE**  
**Bruno CHARVIEUX**



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

<p><b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b> =oOo= <b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><b>Date de la convocation</b> 16/02/2023</p> <p><b>Date d'affichage</b> 16/02/2023</p> <p><b>DEL 20230220-5</b></p>	<p><b>EXTRAIT du des DELIB</b> <b>du CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 20 février 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID,</p> <p><b>Absents – excusés</b>: Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin.</p> <p>Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance</p>
---	--

**5 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;  
Vu l'arrêté municipal n°2022-390 portant fin des délégations de fonction de M. Rodolphe OLIVIER ;  
Vu la délibération n°20221219-7 du 19 décembre 2022 portant retrait des fonctions d'adjoints de M. Rodolphe OLIVIER,

Suite au non maintien de M. Rodolphe OLIVIER de ses fonctions d'adjoint, M. le Maire propose aux membres du conseil de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints (5)
- 2) Sur le rang qu'occupera ce nouvel adjoint à savoir : prendre place au dernier rang du tableau des adjoints.  
Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.
- 3) Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun nom n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le maintien à 5 du nombre d'adjoints
- Dit que ce nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints
- Après un appel de candidature, les candidats masculins au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint sont les suivants : M. M. Benjamin LLOBET

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

<b>Nombre de bulletins</b>	<b>13</b>
<b>Bulletins blancs ou nuls</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>13</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>13</b>

- Après un appel de candidature, les candidats masculins au poste de 5<sup>ème</sup> adjoint sont les suivants : M. Didier CORMORECHE

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

<b>Nombre de bulletins</b>	<b>13</b>
<b>Bulletins blancs ou nuls</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés</b>	<b>13</b>

Majorité absolue

13

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 001-210100749-20230220-2023\_02\_20\_5-DE

SLO

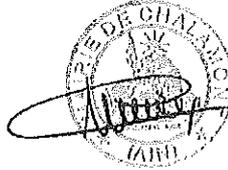
M. Didier CORDOMRECHE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en tant que maire dans l'ordre du tableau :

- ✚ Monsieur Thierry JOLIVET : 1<sup>er</sup> adjoint au maire
- ✚ Madame Monique LAURENT : 2<sup>ème</sup> adjoint au maire
- ✚ Monsieur Benjamin LLOBET : 3<sup>ème</sup> adjoint au maire
- ✚ Madame Roselyne FLACHER : 4<sup>ème</sup> adjoint au maire
- ✚ Monsieur Didier CORMORECHE : 5<sup>ème</sup> adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M, le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.*

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 07/03/2023

ID : 001-210100749-20230220-2023\_02\_20\_6-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal  
19

En exercice  
19

Prenant part à la délibération  
13

Date de la convocation

16/02/2023

Date d'affichage

16/02/2023

DEL 20230220-6

**EXTRAIT du**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 20 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roséline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID,

**Absents – excusés** : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin.

Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance

**6. NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Suite à l'élection de M. CORMORECHE en tant qu'adjoint, il s'avère nécessaire de nommer un nouveau conseiller municipal délégué et de lui allouer une indemnité également de 6%. La candidature de Mme Sonia DEBIAS-SAID est proposée.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Nomme Mme DEBIAS-SAID Sonia, conseillère municipale déléguée
- Lui alloue une indemnité de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1027)
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 001-210100749-20230220-2023\_02\_20\_8-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal  
19

En exercice  
19

Prenant part à la délibération  
13

Date de la convocation

16/02/2023

Date d'affichage

16/02/2023

DEL 20230220-8

**EXTRAIT du**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 20 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents :** Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID,

**Absents – excusés :** Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin.

Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance

**8- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2023 avant le vote du budget :

**Sur le budget principal**

Conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2023 avant le vote du budget et notamment :

Nom	Objet	Montant	
BBFC	Complément vaisselle restaurant scolaire	1 278,95 € TTC	<b>TOTAL groupe scolaire</b>
Ets JOSEPH	Fontaine à eau restaurant scolaire	2 322,29 € TTC	<b>4 349,23 € TTC</b>
Manutan collectivités	Tableaux groupe scolaire	747,99 € TTC	
Micronov SARL	Vidéoprojecteur et table salle polyvalente	1 888,00 € TTC	<b>TOTAL SALLE POLYVALENTE</b>

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 001-210100749-20230220-2023\_02\_20\_8-DE

S<sup>2</sup>LO

Micronov SARL	Enceinte portable bluetooth Salle polyvalente	538,80 € TTC		
VIDELIO EVENTS	Carte son focusrite avec installation sur PC	118,80 € TT.C		
STORES PANCHOUT	Stores salle polyvalente	7 820,10 € TTC		
FROID DE L'AIN	Plaques chauffantes salle polyvalente	593,16 € TTC		
DIFCO	Table à langer salle polyvalente	344,90 € TTC		
BERRY Yoann SA	Adoucisseur bar	1 363,00 € H.T.		<b>TOTAL BAR</b>
BERRY Yoann SA	plomberie bar avec changement de chaudière	8 974,00 € H.T. au lieu de 3 941 € H.T.		<b>11 770,04 € H.T.</b>
BERRY Yoann SA	VMC bar	316,00 € H.T.		
BPP SAS	plafond	1 117,04 € H.T.		

### Budget eau et assainissement

Nom	Objet	Montant HT
SOGEDO	Compteur La Claudine	1 086,57
EAU+01	Diagnostic assainissement	4 000,00

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces crédits
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

**LE MAIRE,**

**Bruno CHARVIEUX**



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.*

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 001-210100749-20230220-2023\_02\_20\_9-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal  
19

En exercice  
19

Prenant part à la délibération  
13

Date de la convocation

16/02/2023

Date d'affichage

16/02/2023

DEL 20230220-9

**EXTRAIT du**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 20 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID,

**Absents – excusés**: Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin.

Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance

**9. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER EN M57**

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 du budget principal de la commune. Il est donc proposé d'adopter **le règlement joint**.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le règlement budgétaire et financier **joint** pour le budget principal de la commune en M57
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>16/02/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>16/02/2023</p> <p><b>DEL 20230220-10</b></p>	<p><b>EXTRAIT du</b></p> <p><b>des DELIBERATIONS</b></p> <p><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p><b>Séance du 20 février 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents :</b> Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID,</p> <p><b>Absents – excusés :</b> Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin.</p> <p>Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance</p>
--	---

### 10. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

La commune de Chalamont souhaite mettre en place avec celle de Saint Nizier le Désert, un groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de la voirie.

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif aux travaux d'entretien de voirie ci jointe en annexe.

Considérant que dans un objectif d'optimisation financière, la commune de Chalamont souhaite lancer avec la commune de Saint Nizier le Désert un groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de voirie dans les conditions visées par le Code de la Commande Publique.

Considérant que le projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la commune de Chalamont ; ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe. Elle sera chargée d'organiser, dans le respect des règles relatives à la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Elle sera aussi chargée de signer et notifier les marchés.

Chaque membre du groupement devra assurer l'exécution technique, financière et administrative de son propre marché.

La procédure donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire (avec un maximum et un minimum).

L'accord-cadre sera conclu pour une période de 4 ans.

Une Commission d'attribution du groupement sera constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette Commission sera présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

L'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la convention jointe en annexe (projet).

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 001-210100749-20230220-2023\_02\_20\_10-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la commune de Chalamont au groupement de communes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à aux travaux d'entretien de la voirie
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autoriser M. Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- Désigne la Commune de Chalamont en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- Désigne Mme Monique LAURENT comme titulaire et M. Benjamin LLOBET comme suppléant pour siéger dans la commission d'attribution propre au groupement
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 001-210100749-20230220-2023\_02\_20\_12-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal  
19

En exercice  
19

Prenant part à la délibération  
13

Date de la convocation

16/02/2023

Date d'affichage

16/02/2023

DEL 20230220-12

**EXTRAIT du**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 20 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents :** Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID,

**Absents – excusés :** Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin.

Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance

**12- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

**DIA 2023V0001 :** Appartement de 66 m<sup>2</sup> dans copropriété située « 99, grande rue » (E 824) pour un montant de 165 000 €.

**DIA 2023V0002 :** Parcelles de terrain à bâtir de 6 250 m<sup>2</sup> situés « La bourdonnière » (E 13, 27 et 28) pour un montant de 281 250 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Dit** ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens
- **Donne** pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19  En exercice 19  Prenant part à la délibération 13  <u>Date de la convocation</u> 16/02/2023  <u>Date d'affichage</u> 16/02/2023  DEL 20230220-13	<b>EXTRAIT du REGISTRE  des DELIBERATIONS  du CONSEIL MUNICIPAL  de la COMMUNE de CHALAMONT</b>
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> <b>Séance du 20 février 2023</b> </div>
	<p>L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents :</b> Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID,</p> <p><b>Absents – excusés:</b>, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin.</p> <p>Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance</p>

### 13. AVANCE DE TRESORERIE AU GERANT DU BAR DE LA COMMUNE

Dans le cadre du maintien d'un bar sur notre commune rurale, le conseil municipal a acquis le local du bar PMU et procédé à des travaux de mises aux normes et d'aménagement.  
Le gérant souhaite aujourd'hui que la commune lui apporte une avance de fonds remboursable d'un montant de 12 000 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- N'approuve pas le versement d'une avance de fonds remboursable de 12 000 € à la société ORDV SARL compte-tenu que ce précédent pourrait pousser d'autres entreprises et commerces de la commune à faire cette demande
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 001-210100749-20230220-2023\_02\_20\_14-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal  
19

En exercice  
19

Prenant part à la délibération  
13

Date de la convocation

16/02/2023

Date d'affichage

16/02/2023

DEL 20230220-14

**EXTRAIT du**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 20 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents :** Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID,

**Absents – excusés :** Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin.

Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance

**14. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE  
FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE**

Dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028, le département souhaite définir les modalités de partenariat avec la commune en vue du développement de la lecture publique.

Outre les prérequis à la signature de la convention, la collectivité doit notamment s'engager d'ici 2028 à :

- L'équipe de la bibliothèque comprenne des agents formés à la gestion d'une bibliothèque
- Attribuer un budget annuel dédié (moyenne nationale 0.30cts/habitant)
- Continuer d'avoir un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque et un catalogue en ligne.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve les termes de la convention jointe
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer cette convention et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*